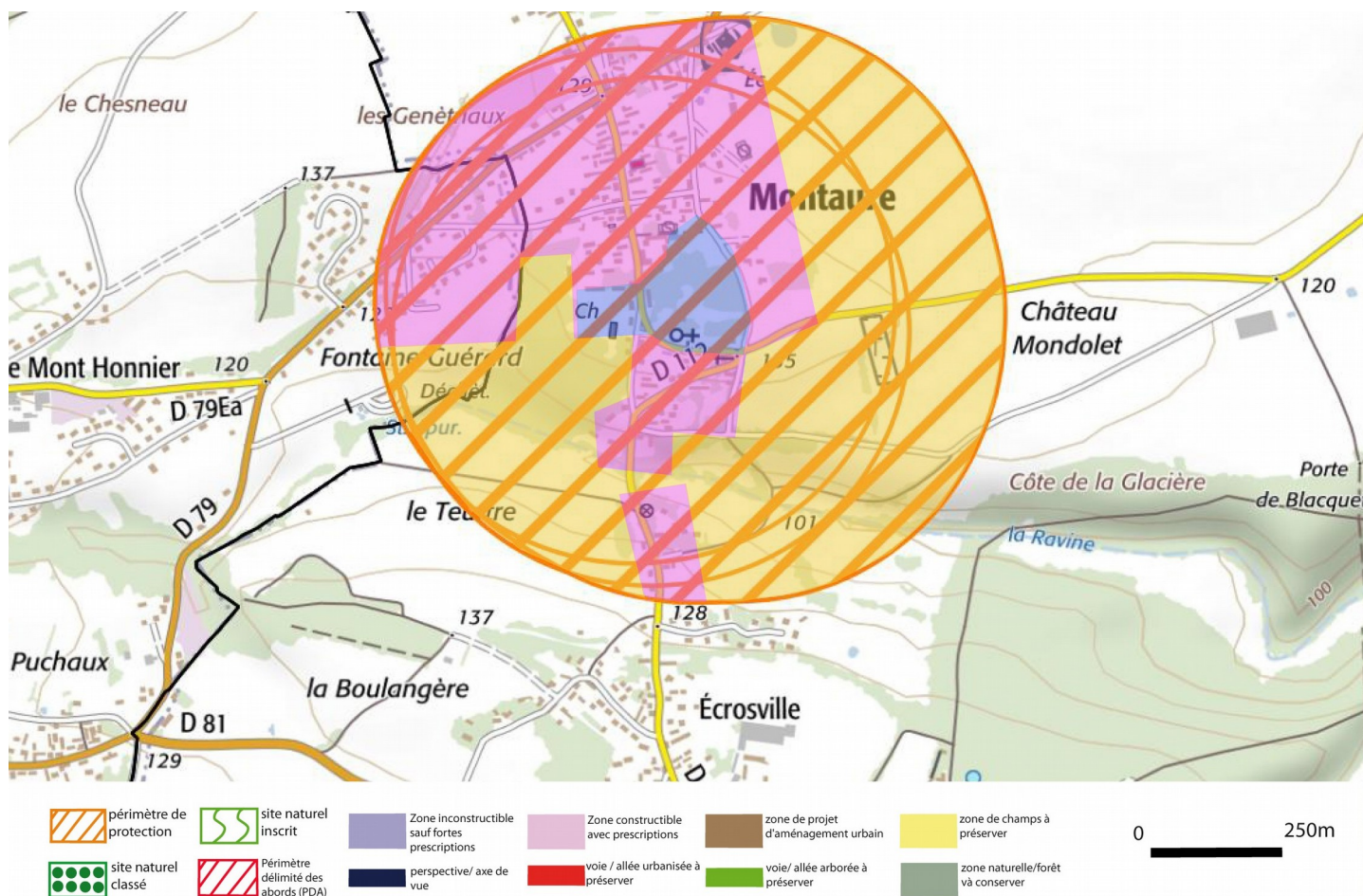


## Montaure > Ancien Prieuré

L'église, la croix et le pressoir du château sont également protégés en tant que monument historique. Les périmètres s'interpénètrent.

L'« ancien prieuré en totalité, à savoir : l'Eglise et son mur de soutènement, l'enclos monastique, sols avec les vestiges qu'il contient, le logis prioral et son portail » est protégé depuis le 30 septembre 1977 en tant que monument historique inscrit.

Le 29 juin 1063 Guillaume, duc de Normandie, confirme la donation de l'église Sainte-Marie de Montaure à l'abbaye Saint-Ouen de Rouen qui établit un prieuré. Lors de ses visites (entre 1250 et 1269) l'archevêque Eudes Rigaud trouve le monastère en bon état, avec seulement de deux à quatre moines. En 1570-1571 des travaux de couverture sont réalisés sur l'église. Il semble que le prieuré ait été dissous peu après 1638 mais les revenus sont toujours attribués à un prieur en titre. De nouveaux travaux sont entrepris en 1717, non seulement à l'église et à la crypte, mais aussi au logis prioral, bâtiment à un étage en moellons et pierres, avec chaînage de pierres de taille ; ainsi qu'au portail de l'enclos monastique. L'église remonte pour l'essentiel au XI<sup>e</sup> s. avec son clocher carré central et ses étroites baies ébrasées. Le chevet plat date du XIII<sup>e</sup> s., de même que la crypte (recevant eau d'une source) creusée sous le chœur. Des fenêtres flamboyantes sont ouvertes au XVI<sup>e</sup> s. sur le transept. Au cours du XIX<sup>e</sup> s. des travaux sont réalisés : plafond de l'église, pavage du chœur, couverture. Monument Historique Inscrit depuis le 30 septembre 1977.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Vue du monument



Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500 m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



Vue sur les abords des monuments

